

ARRÊTÉ DU MAIRE N°67-2023

**Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Place de l'Hôtel de Ville et place Jean Moulin
le jeudi 20 juillet 2023 de 14h00 à 24h00.**

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison d'un concert Jazz à la Sout' organisé en collaboration avec la Commune d'Auzances, le jeudi 20 juillet 2023, « Place de l'Hôtel de Ville », il y a lieu d'interdire temporairement, le stationnement et la circulation sur les places de l'Hôtel de Ville et Jean Moulin, et dans certaines rues attenantes.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits de **14h00 à 24h00, le jeudi 20 juillet 2023**, sauf riverains et secours (cf plan) :

- place de l'Hôtel de Ville et place Jean Moulin,
- à partir de la place de l'Hôtel de ville jusqu'au n°13 de la rue de la Mairie,
- à partir de la place de l'Hôtel de ville jusqu'au n°26 de la rue de l'Église,
- de l'intersection des rues Barraud et de l'Église au niveau du n°2 rue de l'Église,
- et de l'intersection des rues Jean Jaurès et Fourot au niveau du n°7 rue Jean Jaurès.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; elle est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune d'Auzances.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 18 juillet 2023

Le Maire,
Françoise SIMON



